



Décompte du montant de la succession

Par **Coco47**, le **20/12/2015** à **11:58**

Bonjour

Le notaire chargé de la succession de ma mère vient d'effectuer le virement bancaire de la somme revenant à chaque héritier. Nous en avons été informés par téléphone.

Est-il normal qu'aucun document récapitulatif le décompte de la répartition ne nous soit adresser. Nous n'avons pas non plus connaissance des frais de notaire, ceux-ci ayant été déduits.

Je vous remercie vivement pour les infos que vous pourriez me donner.

André LAINÉ

Par **catou13**, le **21/12/2015** à **08:42**

Bonjour,

Le notaire devrait vous adresser une copie authentique de l'attestation immobilière qui a pu être dressée si un ou plusieurs biens immobiliers dépendaient de la succession.

A cette expédition est jointe un relevé du compte de la succession.

En principe le Notaire avant d'effectuer les virements demande l'accord de tous les héritiers sur le partage des sommes.

Mais vous pouvez obtenir le relevé comptable sur simple demande auprès de l'étude.

Par **Coco47**, le **28/12/2015** à **13:42**

Bonjour,

Je reviens de voyage et n'ai pu vous remercier plus tôt. Je vais donc demander un relevé comptable.

Encore merci et bonne fin d'année.

A.LAINE